

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Direction voirie et mobilité

Appel à manifestation d'intérêt concurrente

Dans le cadre de sa politique de déplacements sur son territoire, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite développer une mobilité durable à travers une augmentation de l'usage des transports en commun et des modes actifs. A ce titre, un deuxième Plan Vélo est en cours d'études pour un lancement attendu au cours de l'année 2021 avec un horizon à 2030. De même, le renforcement de l'offre de transport en commun est également en réflexion avec l'extension du réseau tramway en direction notamment des communes limitrophes, Harfleur et Montivilliers. En complément de ces différentes offres, la Communauté Urbaine souhaite accompagner le développement de l'usage de la trottinette dans les mobilités du quotidien. C'est dans ce contexte qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente est lancé ce lundi 3 mai afin de sélectionner un opérateur proposant le développement d'une offre de trottinettes en libre-service au sein de la Communauté Urbaine à compter de l'été 2021.

Objet de la consultation :

Mise en place d'un service de trottinettes en libre-service au sein de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

La consultation donnera lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui pourra prendre la forme d'une convention.

Le déploiement sur le territoire de la Communauté urbaine se fera en 3 phases :

- Phase 1 (avant le 1^{er} septembre 2021) : Le Havre (Zone UNESCO et font de mer) et Sainte Adresse
- Phase 2 (avant le 1^{er} octobre 2021) : ajout de territoire du Havre
- Phase 3 (avant le 1^{er} mars 2022) : Cœurs urbains de la Communauté urbaine.

Cette liste de territoires à desservir n'est pas exhaustive et pourra être amendée à la hausse ou à la baisse en fonction des souhaits des élus communautaires. La Communauté urbaine se réserve le droit de réduire, voire supprimer le secteur de déploiement prévu en phase 3.

Critères de jugement des offres :

A l'issue de la date limite de réceptions des offres, la Communauté urbaine procédera à l'ouverture des plis. Les dossiers incomplets ou hors délais seront rejetés.

La communauté urbaine se réserve le droit d'écarter les candidatures qui n'apportent pas de garanties professionnelles et financières suffisantes. Dans cette hypothèse, les offres ne seront pas analysées.

Les offres seront évaluées par un système de notation global sur 100 points.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

1/ Fiabilité et qualité des trottinettes électriques et sécurisation de l'utilisation (notation sur 30 points)

Une attention particulière sera portée sur la puissance de l'engin au regard des nombreuses déclivités du territoire, ainsi que sur la stabilité de la trottinette en stationnement ou lors de la conduite, et sur ses équipements de sécurité (informations et notices de sécurité rédigées en langue française, éclairage, signalisation sonore et visuelle, freinage, suspension...).

Une attention particulière sera également portée sur :

- La communication autour de l'usage du casque : bien que non obligatoire, il est conseillé de sensibiliser à son utilisation;
- Les mesures anti-vandalisme et déplacement intempestifs : au regard des plans d'eau réguliers en centre-ville du Havre, il est souhaité que l'opérateur mette en place une stratégie visant à limiter la présence des engins dans les différents bassins ;
- Les mesures prises pour favoriser l'appropriation et la prise en main des engins notamment pour les nouveaux utilisateurs.

2/ Maintenance et gestion des engins non fonctionnels (notation sur 15 points)

Pour éviter l'occupation du domaine public par des engins inutilisables, une attention particulière sera portée sur :

- les mesures de maintenance préventive et curative mises en œuvre pour l'entretien et la révision du parc des engins utilisés,
- sur les mesures opérationnelles prises et leur délai pour assurer le retrait des engins endommagés, hors d'usage, rendus inopérants en raison d'une interruption temporaire ou définitive du service ou encore en raison du vandalisme,
- Et sur les mesures prises relatives aux cours d'eau/bassins.

3/ Respect du Code de la Route, gestion des zones de stationnement et de restriction (notation sur 30 points)

Une attention particulière sera portée sur les mesures prises pour assurer le respect par les clients des règles de circulation et de stationnement.

Seront évaluées les mesures prises pour le respect des zones de restriction de stationnement et/ou de circulation définies par la Communauté urbaine, notamment la précision de localisation des engins.

Pour éviter l'occupation illicite du domaine par ses engins, il sera évalué les mesures opérationnelles préventives et répressives prises pour identifier, empêcher et retirer les engins stationnés en dehors des emplacements autorisés (notamment la marge d'erreur maximale de géolocalisation des engins pour le blocage des fins de course).

Les modalités d'équilibrage du parc de trottinettes sur l'espace public seront aussi évaluées en tenant compte notamment de la gestion envisagée des zones plus/moins denses, de la saisonnalité, des événements sportifs/culturels.

4/ Prise en compte du développement durable et de l'insertion sociale (notation sur 15 points)

Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des enjeux de développement durable dans le déploiement du service. Cela comprend les éléments suivants :

- Efficacité énergétique et recharge des engins : les caractéristiques techniques des engins en matière de durabilité et d'efficacité énergétique, notamment des batteries (en particulier l'étanchéité des boîtiers qui les contiennent), de la durée de vie et du caractère réparable des engins, mais aussi sur les modalités de recharge des engins afin de garantir une disponibilité maximale du service à ses clients.
- Recyclage : il sera portée une attention particulière sur le pourcentage de matériaux recyclés dans les engins utilisés et son programme de recyclage et de traitement des déchets (notamment des batteries) dans le cadre de filières adaptées, ainsi que la part des trottinettes effectivement recyclées.
- Energie renouvelable : une attention particulière sera portée sur la part d'électricité d'origine renouvelable certifiée utilisée dans le cadre de son activité.
- Insertion sociale : une attention particulière sera portée sur les dispositions prises en faveur de l'insertion des publics en difficultés et plus généralement d'une culture d'entreprise socialement durable et responsable (proportion CDD/CDI)

5/ redevance d'occupation du domaine public (notation sur 10 points)

La Communauté Urbaine souhaite attirer l'attention des différents candidats qu'un montant plancher minimum est fixé à 7,50 € par trimestre par trottinette, soit 30 € par an (ce montant plancher s'applique quelle que soit la zone).

Ce critère sera évalué à partir du/des montant(s) de la redevance trimestrielle proposé(s) par le candidat. Il est précisé que plusieurs montants de redevance peuvent être proposés selon l'attractivité de la zone dans laquelle se trouve la trottinette.

Les zones susmentionnées correspondent aux territoires prévus par la Communauté urbaine dans les phases des déploiement :

Zone 1 : territoire prévus en phase 1
Zone 2 : territoires ajoutés en phase 2
Zone 3 : territoires ajoutés en phase 3

Les opérateurs peuvent donc prévoir un même montant de redevance pour toutes les zones ou des montants de redevances différents selon les zones.

La proposition du candidat, qui doit correspondre à un montant par trottinettes, ne peut être inférieure au montant plancher.

Le candidat souhaitant proposer un montant en pourcentage de son chiffre d'affaires doit s'engager sur un montant plancher par trottinette et par zones. Dans le cadre de l'analyse de ce critère, seul le montant plancher sera pris en compte.

Les propositions seront classées par ordre décroissant de redevance par zone.

Les points sont répartis ainsi :

Zone 1 : 5 points
Zone 2 : 3 points
Zone 3 : 2 points

Au-delà de l'offre technique, chaque candidat présentant des garanties professionnelles et financières suffisantes sera auditionné par les services de la Communauté Urbaine.

Cette audition aura pour double objectif pour chaque candidat de :

- Présenter oralement l'offre proposée puis d'avoir un temps d'échange entre le candidat et les services techniques sur les modalités de mise en œuvre et du respect du cahier des charges;
- Présenter le modèle de trottinette proposée dans l'offre et faire réaliser un test par les membres présents de la Communauté Urbaine

Cette audition n'est qu'une présentation de l'offre. Elle ne correspond pas à un temps de négociation avec les candidats. S'il apparaît que l'offre présentée à l'oral diffère de l'offre écrite, ce sera l'offre écrite qui sera retenue pour l'analyse.

Les modalités de cette audition seront détaillées dans les convocations sur le modèle de la convocation annexée au règlement de la consultation. Cet échange sera organisé en présentiel au Havre, 83 rue de Tourneville, sur une demi-journée entre la date limite de remise des offres (le 24 mai 2021 à 12h00) et le 4 juin 2021 (calendrier susceptible d'évoluer).

La convocation pourra être envoyée durant le délai de publicité laissé aux opérateurs pour manifester leur intérêt et l'audition pourra avoir lieu dès le lendemain de la remise des plis. La Communauté urbaine pourra retirer cette convocation dans l'hypothèse où suite à l'analyse des éléments de candidature, un candidat serait écarté. Un courriel lui sera alors transmis à cet effet sans qu'il ne puisse élever aucune contestation à ce titre.

Procédure :

Appel à manifestation d'intérêt concurrente préalable à la délivrance d'une autorisation occupation temporaire du domaine public (L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants).

Modalités d'obtention du dossier :

Chaque candidat devra contacter par courriel la Communauté urbaine à l'adresse suivante afin d'obtenir le dossier de consultation et recevoir un lien permettant la transmission de son pli :

marches-conventions-voirie-mobilite@lehavremetro.fr

Le lien pour la transmission du pli, ayant une durée de validité limitée, ne sera pas envoyé au candidat en même temps que le dossier de consultation. Aussi, il convient d'en faire la demande quelques jours avant la date de dépôt souhaitée du pli à l'adresse précitée.

La transmission du dossier de consultation se fera sous 48h maximum après la demande (jours ouvrés).

La date limite de remise des plis est fixée au 24 mai 2021 à 12h.

Seuls les plis reçus avant la date et l'heure limites de dépôts seront examinés.

L'adresse email avec laquelle les candidats formulent leur demande de dossier de consultation sera la seule utilisée dans la suite de la procédure, les candidats devront donc s'assurer de contacter la Communauté urbaine avec une adresse email permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats. Les candidats devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur offre.

Renseignements :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis, une demande à :

Renseignements administratifs et techniques

Correspondants :

Lucile Quint – responsable secteur marchés et conventions

Sabri Addad – gestionnaire marchés et conventions

marches-conventions-voirie-mobilite@lehavremetro.fr

Procédure et introduction de recours :

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours :

Tribunal Administratif de Rouen

53, avenue Gustave Flaubert

76005 Rouen cedex

☎ 02 32 08 12 70

☎ 02 32 08 12 71

E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

URL: <http://www.ta-rouen.juradm.fr>